

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er janvier 2012

Book 1, Appendice 5, Article 5.5.1.1

5.5.1.1 La composition du RTP de la FITA est définie comme suit:

- Des précédents Championnats du Monde de Tir sur cible en plein air: tous les médaillés individuels dans les divisions d'arc classique et arc à poulies.
- Les 8 premiers Athlètes classés dans le classement mondial individuel pour la division arc classique et les 5 premiers Athlètes classés dans le classement mondial individuel pour la division arc à poulies.
- Durant la période de qualification olympique (depuis les Championnats du Monde de Tir sur cible en plein air précédant les Jeux Olympiques jusqu'aux Jeux Olympiques), chaque Athlète ayant obtenu une place de quota pour son pays qu'il participe ou non lui-même finalement aux Jeux Olympiques. Si finalement il n'y participe pas, l'athlète qualifié remplacera celui ayant obtenu la place, dès réception de la confirmation de participation.
- Les années Paralympiques, les médaillés d'or individuels lors des Jeux Paralympiques, remplacés les années suivantes par les nouveaux Champions du Monde de Tir à l'Arc Handisport individuels pour les catégories arc classique ARW1, ARW2, ARST et arc à poulies Open.
- Le Comité Médical et des Sciences du sport peut inclure tout autre Athlète, participant à une épreuve internationale, dans le RTP, sur notification écrite à l'Association Membre et à l'Athlète concerné.
- Si un Athlète ne remplit plus aucun de ces critères, il restera dans RTP jusqu'à la fin de l'année calendaire, à l'exception des Athlètes concernés par les alinéas 1 et 4, du présent article. Ceux-ci seront retirés du Groupe Cible après la fin des Championnats du Monde suivants, à condition qu'ils ne remplissent pas les critères des autres alinéas à ce moment là ou au début de l'année calendaire.

La liste des Athlètes inclus dans le RTP sera disponible sur le site Internet de la FITA.

Les critères du Groupe cible d'athlètes (RTP) seront décidés sur une base annuelle et peuvent être amendés à tout moment avec un mois de préavis par le Comité Médical et des Sciences du Sport, en consultation avec l'Unité des Sports sans Dopage de SportAccord. Les critères et le RTP seront publiés sur le site de World Archery.